



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 mars 2023 - 20 h 30

Mairie/ Salle du Conseil Municipal

Procès verbal

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 22
Procurations : 5
Absentes : 2
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Fabrice Klein, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Raymond Boyer, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Myriam Pierre, Damien Baudet, Jean-Luc Le Flécher, Bertrand Rico, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Christian Le Cagnec, Karine Blayo-Tardy, Yann Guevel.

Absentes : Aziliz Daniel, Danielle Le Marre

Pouvoirs : **Hélène Lanternier** à Marc Boutruche, **Christophe Gérard** à Céline Olivier, **Pierrette Para** à Anthony Follo, **Patricia Guyonvarch** à Raymond Boyer, **Laurence Mévélec** à Fabrice Klein

La séance est ouverte à 20 h 37.

Jean-Pierre Allain est désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 8 février 2023

Marc

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,
Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2023

Reprise anticipée des résultats - Budget principal

Marc

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Si le budget primitif de l'année N est voté avant le compte administratif et le compte de gestion de l'année N-1, la reprise **définitive** des résultats de l'exercice visé n'est pas juridiquement possible.

Pour autant, avec l'accord du comptable public, il est toujours possible d'effectuer une reprise **anticipée** dans les budgets primitifs. Par la suite, le Conseil Municipal devra approuver les comptes de gestion, les comptes administratifs et les résultats définitifs.

Si les comptes administratifs et/ou les comptes de gestion faisaient apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation du budget voté par une décision modificative.

Les résultats anticipés sont les suivants :

	Budget principal	Réalisé 2022
Fonctionnement	Dépenses	9 173 510,21 €
	Recettes	10 899 481,14 €
	Résultats	1 725 970,93 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	0,00€
	Résultat de clôture (résultat + 002)	1 725 970,93 €
Investissement	Dépenses	3 329 385,23 €
	Recettes	4 479 974,56 €
	Résultats	1 150 589,33 €
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	-636 784,16 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	513 805,17 €
Total budget		2 239 776,10 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

Approuve la reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal comme suit :

- Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget principal comme suit : excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 513 805,17 €.
- Affecte la totalité du résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget principal comme suit : excédent reporté en section d'investissement (compte 1068) : 1 725 970,93 €.

Reprise anticipée des résultats - Budget ZAC de Croizamus	Marc
---	------

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Si le budget primitif de l'année N est voté avant le compte administratif et le compte de gestion de l'année N-1, la reprise **définitive** des résultats de l'exercice visé n'est pas juridiquement possible.

Pour autant, avec l'accord du comptable public, il est toujours possible d'effectuer une reprise **anticipée** dans les budgets primitifs. Par la suite, le Conseil Municipal devra approuver les comptes de gestion, les comptes administratifs et les résultats définitifs.

Si les comptes administratifs et/ou les comptes de gestion faisaient apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation du budget voté par une décision modificative.

Les résultats anticipés sont les suivants :

	Budget Croizamus	Réalisé 2022
Fonctionnement	Dépenses	3 507 888,42 €
	Recettes	3 273 407,56 €
	Résultats	-234 480,86 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	183 563,32 €
	Résultat de clôture (résultat + 002)	-50 917,54 €

Investissement	Dépenses	1 074 632,52 €
	Recettes	3 198 161,38 €
	Résultats	2 123 528,86 €
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	347 886,83 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	2 471 415,69 €
Total budget		2 420 498,15 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

Approuve la reprise anticipée des résultats 2022 du budget ZAC de Croizamus comme suit :

- Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget ZAC de Croizamus comme suit : excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 2 471 415,69 €.
- Affecte le résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget ZAC de Croizamus comme suit : déficit reporté en section de fonctionnement (chapitre 002) : 50 917,54 €.

Reprise anticipée des résultats - Budget centre-ville	Marc
--	-------------

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Si le budget primitif de l'année N est voté avant le compte administratif et le compte de gestion de l'année N-1, la reprise **définitive** des résultats de l'exercice visé n'est pas juridiquement possible.

Pour autant, avec l'accord du comptable public, il est toujours possible d'effectuer une reprise **anticipée** dans les budgets primitifs. Par la suite, le Conseil Municipal devra approuver les comptes de gestion, les comptes administratifs et les résultats définitifs.

Si les comptes administratifs et/ou les comptes de gestion faisaient apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation du budget voté par une décision modificative.

Les résultats anticipés sont les suivants :

	Budget centre-ville	Réalisé 2022
Fonctionnement	Dépenses	1 033 246,36 €
	Recettes	1 040 388,67 €
	Résultats	7 142,31 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	0,00 €
	Résultat de clôture (résultat + 002)	7 142,31 €
Investissement	Dépenses	943 218,62 €
	Recettes	733 689,75 €
	Résultats	-209 528,87 €
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	-19 276,70 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	-228 805,57 €
Total budget		-221 663,26 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

Approuve la reprise anticipée des résultats 2022 du budget centre-ville comme suit :

- Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget centre-ville comme suit : déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 228 805,57 €.
- Affecte la totalité du résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget principal comme suit : excédent reporté en section d'investissement (compte 1068) : 7 142,31 €.

Reprise anticipée des résultats - Budget lotissement de Kerlaran	Marc
---	-------------

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Si le budget primitif de l'année N est voté avant le compte administratif et le compte de gestion de l'année N-1, la reprise **définitive** des résultats de l'exercice visé n'est pas juridiquement possible.

Pour autant, avec l'accord du comptable public, il est toujours possible d'effectuer une reprise **anticipée** dans les budgets primitifs. Par la suite, le Conseil Municipal devra approuver les comptes de gestion, les comptes administratifs et les résultats définitifs.

Si les comptes administratifs et/ou les comptes de gestion faisaient apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation du budget voté par une décision modificative.

Les résultats anticipés sont les suivants :

	Budget lotissement de Kerlaran	Réalisé 2022
Fonctionnement	Dépenses	65 230,15 €
	Recettes	79 777,26 €
	Résultats	14 547,11 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	0,00 €
	Résultat de clôture (résultat + 002)	14 547,11 €
Investissement	Dépenses	0,00 €
	Recettes	103 566,94 €
	Résultats	103 566,94 €
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	-28 167,97 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	75 398,97 €
	total budget	89 946,08 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

Approuve la reprise anticipée des résultats 2022 du budget lotissement de Kerlaran comme suit :

- Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget principal comme suit : excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 75 398,97 €.
- Affecte la totalité du résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget principal comme suit : excédent reporté en section de fonctionnement (compte 002) : 14 547,11 €.

Vote des taux 2023	Marc
---------------------------	-------------

De 2020 à 2022, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 suite à la réforme de la fiscalité directe locale soit **15,60%**.

A compter de 2023, le taux de TH (**mais uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**) doit être voté par les collectivités locales chaque année.

Considérant les bases prévisionnelles des impositions directes suivantes :

	2022				2023			
	Bases	Taux	Coef cor.	Produit	Bases	Taux	Coef cor.	Produit
Taxe d'habitation	484 893 €	15,60 %		75 643 €	432 650 €	15,60 %		67 493 €
Taxe foncière (bâti)	10 726 000 €	48,95 %	1,133362	5 950 578 €	11 545 000 €	48,95 %	1,133362	6 404 943 €
Taxe foncière (non bâti)	102 400 €	68,24 %		69 878 €	109 700 €	68,24 %		74 859 €
	TOTAL			6 096 099 €	TOTAL			6 547 296 €

Les bases baissent de 10,77 % pour la taxe d'habitation, progressent de 7,64 % pour le foncier bâti et de 7,13 % pour le foncier non bâti.

Il faut noter que le coefficient correcteur qui permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière départementale est resté stable pour 2023 (1,133362).

Une augmentation des taux n'est pas envisagée pour les trois taxes.

En réponse à Jean-Luc Le Flécher, Marc Boutruche explique le contexte historique des valeurs locatives de l'époque.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,
Vote les taux 2023 suivants :**

Taxe	Taux
Taxe habitation	15,60 %
Taxe foncier bâti	48,95 %
Taxe foncier non bâti	68,24 %

BP - Budget principal	Marc
------------------------------	-------------

Vu le projet de budget primitif 2023 de la commune présenté,
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L2313-1 du CGCT,

Fonctionnement

Damien Baudet s'interroge, dans un contexte où les impôts pourraient augmenter de 7 % par an, sur la capacité des gens à payer ceux-ci sur le long terme !

Marc Boutruche note que les salaires ont augmenté en moyenne d'environ 4,5 %. Nous sommes actuellement dans un système inflationniste fort ! Il faut être vigilant à la retombée... Si les salaires augmentent moins vite en valeur absolue que les prix et les bases d'impôts, nous devons revoir les équilibres plus finement et prendre d'autres décisions sur nos taux.

Investissement

En réponse à Stéphane Le Ravalec, Marc Boutruche précise que c'est la ville qui paie le ravalement de l'église, qui est un bien communal de gestion diocésaine.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

Approuve le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 10 926 120 € en section de fonctionnement,
- 5 463 789 € en section d'investissement.

BP - Budget Croizamus	Marc
-----------------------	------

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe Croizamus présenté,
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L2313-1 du CGCT,

Marc Boutruche note que la dette majeure est passée dans le budget principal. Il reste 3 ou 4 terrains pour lesquels la commune n'a pas encore perçu de règlement mais les permis sont déposés. Il s'agit uniquement de formalités et procédures administratives.

Quand les travaux seront terminés (murets, voiries, ...), le budget sera clôturé. Environ 1 M€ sera alors reversé sur le budget principal. Cette somme permettra de financer pour partie le projet d'équipements sportifs au Ronquédo.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

Approuve le budget primitif 2023 du budget annexe Croizamus qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 2 021 174 € en section de fonctionnement,
- 3 592 673 € en section d'investissement.

BP - Budget centre-ville	Marc
--------------------------	------

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe centre-ville présenté,
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L2313-1 du CGCT,

Marc Boutruche indique avoir pris connaissance du devis pour le désamiantage et la déconstruction des îlots place Pierre Quinio. Au regard du montant annoncé (230 000 €), les travaux ne seront pas effectués dans l'immédiat et à ce tarif ! Il faudra inévitablement s'assurer d'obtenir des recettes avant d'envisager quoi que ce soit. ... Le projet devra être mené en prenant en compte cette donnée nouvelle.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

Approuve le budget primitif 2023 du budget annexe centre-ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 1 429 680 € en section de fonctionnement,
- 1 658 806 € en section d'investissement.

BP - Budget lotissement de Kerlaran	Marc
--	-------------

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe lotissement de Kerlaran présenté,
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 27 voix pour,

Approuve le budget primitif 2023 du budget annexe lotissement de Kerlaran qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 24 000 € en section de fonctionnement,
- 75 399 € en section d'investissement.

Subventions de projets	Anthony
-------------------------------	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes de subventions de projets présentées,
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Domaine	Association ou structure	Subvention de projet	Somme proposée
Sport	Les Narvalis	Trophée Rose des sables	200 €
Sport	Quéven Athlétisme	Championnat du monde de course en montagne	250 €
Sport	Cavaliers de la table ronde	Concours des 18/04, 15/05 et 22/05/2022	500 €
Sport	Cavaliers de la table ronde	Concours du 18/10/2022	500 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 27 voix pour,

Adopte la liste des subventions telle que présentée.

PST - Demande subvention - Travaux dans les bâtiments communaux	Jean-Louis
--	-------------------

Le Conseil Départemental subventionne, au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), des dépenses d'investissement sur divers équipements telles que :

- Création, rénovation ou extension de bâtiments publics y compris écoles,
- Aménagements de voirie en agglomération,
- Aménagements d'arrêt de cars,
- Vidéo-protection,
- ...

Les modalités actuelles permettent de déposer des dossiers à hauteur d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 750 000 € HT, et un taux de subvention de 20 %.

Pour 2023, plusieurs projets de travaux inscrits au budget d'investissement sont éligibles à ce dispositif :

1. Rénovation de l'armoire électrique des Arcs

La salle de spectacle des Arcs a fait l'objet de travaux structurants, ces dernières années : création de loges et aménagement de la longère,...

De ce fait, l'installation électrique doit être mise en adéquation et en conformité avec ces travaux. Cela passe par un changement complet du tableau général basse tension (TGBT) du bâtiment.

L'ensemble de ces travaux est estimé à **51 220,39 € HT**.

2. Création d'une tribune à Mané Rivalain

Le complexe sportif de Mané Rivalain et son terrain de football synthétique ne disposent pas de tribune pour les spectateurs. Or, du fait de la suppression prochaine du terrain annexe du Ronquédo lié au projet de construction de la nouvelle salle de sport, il sera davantage utilisé pour des rencontres sportives. De ce fait, la réalisation d'une tribune devient nécessaire pour l'accueil du public.

Le projet prévoit l'installation d'un élément modulaire d'une capacité de 76 places assises pour un montant global (génie civil compris) de **49 951 € HT**.

3. Mise aux normes des éclairages salle de sport de Kerlébert

Pour répondre à une réglementation européenne (Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques) et faire un pas de plus vers des installations plus durables, la filière de l'éclairage met un terme à la mise sur le marché des lampes présentant une moins bonne performance environnementale dont les tubes fluorescents équipant notamment la plupart des bâtiments publics.

Les dates butoirs de fin de mise sur le marché européen des lampes fluorescentes compactes et des tubes fluorescents sont les 25 février et 25 août 2023 et nous imposent un basculement vers des luminaires LED.

Par ailleurs, ces travaux sont conformes aux prescriptions du plan de résilience communal présenté en Conseil Municipal le 15 novembre 2022.

L'éclairage de la salle de sport de Kerlébert sera rénové en 2023 pour un montant de **46 522,68 € HT**.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes		
Armoire électrique Arcs	51 220,39 €	DETR (pour projet arcs)	27 %	13 829,50 €
Tribune Mané Rivalain	49 951,00 €	PST (3 projets)	20 %	29 538,81 €
Eclairage Salle de Kerlébert	46 522,68 €	Autofinancement	70,6%	104 325,76 €
TOTAL	147 694,07 €	TOTAL	100 %	147 694,07 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve le programme de travaux dans les bâtiments communaux.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document afférent.**

Un été culturel en Bretagne - Musik au Marché : demande de subventions	Damien
---	---------------

“Musik au Marché” est un événement culturel estival destiné à proposer aux Quévénois de découvrir des spectacles de qualité accessibles à tous : 8 concerts en accès libre et gratuit, tous les dimanches du 9 juillet au 27 août 2023, en cœur de ville.

Créé en 2020, l'événement avait à l'origine pour objectif de soutenir les artistes locaux fortement impactés par la crise sanitaire. Dans un contexte culturel qui reste tendu, la municipalité a décidé de poursuivre cet engagement en faveur de la création artistique locale en renouvelant “Musik au Marché”.

Les concerts ont lieu à 11 h face au marché dominical, entre l'église et la médiathèque. Les publics se mélangent : spectateurs, artistes, clients et commerçants, ainsi que les fidèles à la sortie de la messe. Des transats sont installés, des boissons sont offertes : une ambiance détendue, conviviale propice à la découverte de styles musicaux diversifiés (flamenco, blues-soul, chanson, rock-folk, irish et americana...), ainsi qu'aux rencontres et aux échanges. Après le concert, le public peut échanger avec les artistes. En cas d'intempéries, les concerts seront reportés entre septembre 2023 et juin 2024, en intérieur ou extérieur.

La prestation est confiée à des professionnels de la programmation coordonnés par l'Orient'Artist, bureau d'accompagnement artistique, affilié au Centre National de la Musique.

Des subventions peuvent être sollicitées dans le cadre de l'appel à projets “Un Été culturel en Bretagne” (DRAC) sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Artistiques	5 882 €	DRAC “Un été culturel en Bretagne”	50 %	6 292 €
Techniques	3 512 €	Autofinancement	50 %	6 292 €
Frais de production	3 190 €			
TOTAL	12 584 €	TOTAL	100 %	12 584 €

En réponse à Nicole Naour, Damien Baudet indique une augmentation du budget global de l'ordre de 1 000 € par rapport à 2022. Celle-ci est notamment liée à l'augmentation du coût du carburant et à l'achat d'une caravane-scène.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,**

- **Approuve l'édition 2023 de “Musik au Marché”, pour un montant de 12 584 € HT.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la DRAC et tout autre organisme et institution, et à signer tout document afférent.**

Bilan de la concertation des procédures de modification de droit commun n°1 et n°2 du PLU	Marc
--	-------------

Le Plan local d'urbanisme a été approuvé le 30 janvier 2020, révisé (révision allégée) le 24 septembre 2022 et modifié (modification simplifiée) le 15 novembre 2022.

Afin de poursuivre le développement de la commune, et dans la continuité des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, il a été décidé de procéder à quelques nouveaux ajustements en passant par deux procédures de modification de droit commun prescrites le 18 mai 2022 (arrêtés municipaux).

Les objectifs des modifications ainsi que les détails des procédures ont été exposés dans la délibération du 15 décembre 2022 portant lancement de la concertation.

Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 15 décembre 2022 sont les suivantes :

- Une mise à disposition du public à la Mairie de Quéven, aux heures et jours habituels d'ouverture, à partir de la délibération de lancement de la concertation et jusqu'au début de l'enquête publique, et sur le site internet de la ville :
 - D'un résumé non technique exposant les objectifs poursuivis par les modifications n°1 et n°2 du PLU et d'une présentation succincte des projets et leurs grands principes ;
 - D'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions (registre papier) et par courriel à l'adresse mail suivante : urbanisme@mairie-queven.fr
- Un affichage à l'accueil de la Mairie de Quéven d'un panneau présentant les modifications envisagées du PLU ;
- La parution d'au moins un article dans la presse, un journal municipal ou sur internet ;
- La possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au Maire de la ville de Quéven, jusqu'au début de l'enquête publique :
 - Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Quéven, Place Pierre Quinio, CS 30010, 56531 Quéven cedex ;
 - Par courriel à l'adresse mail susmentionnée.

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est présenté au Conseil Municipal.

Cette concertation s'est traduite de la manière suivante :

- La parution de cet avis de concertation dans Ouest-France (24/12/2022) et Télégramme (23/12/2022) ;
- La mise à disposition, dans le hall de la Mairie, du résumé non technique ;
- La mise en place d'un registre de concertation dans lequel chacun pouvait formuler ses remarques ou observations ;

Mais aussi :

- L'affichage d'un avis de concertation en différents lieux stratégiques de la commune au nombre de 9 ;
- La mise en place d'une exposition publique visible dans le hall de la Mairie, composée de panneaux explicatifs et descriptifs ;

L'ensemble de ces documents ont également été consultables via le site internet de la commune, à la rubrique «Habitat-urbanisme / PLU / modifications de droit commun n°1 et n°2 ».

Cette concertation s'est déroulée du **mardi 10 janvier au vendredi 10 mars 2023**, soit pendant une durée consécutive de 59 jours.

Pendant toute cette période, les élus et le service urbanisme de la commune se sont tenus à la disposition des habitants pour répondre à leurs demandes.

L'ensemble des modalités inscrites dans la délibération de lancement de la concertation a donc bien été respecté. À l'issue de la concertation, cinq observations formulées par une association et une observation par un particulier ont été reçues conjointement par courrier et par courriel.

Ces observations font l'objet de réponses figurant dans la note annexée à cette délibération.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le bilan de la concertation relative aux deux modifications de droit commun n°1 et n°2, conformément à la délibération du 15 décembre 2022 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 ;

Vu les arrêtés du Maire, n°SU-2022-03 et n°SU-2022-4, du 18 mai 2022, prescrivant respectivement les modifications de droit commun n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que les délibérations municipales associées justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs visés ;

Vu la délibération municipale n°2022120 du 15 décembre 2022 indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant, du 10 janvier au 10 mars 2023, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L 103-4 du code de l'urbanisme ;

Vu les pièces des dossiers de modifications de droit commun n°1 et n°2 du PLU exposant les modifications envisagées du PLU ;

Considérant que la procédure de concertation a associé le public pendant toute la durée prévue ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 15 décembre 2022 ;

Nicole Naour demande s'il est nécessaire de requalifier la parcelle qui accueillera le projet de la future salle Jégousse, dans le PLU modificatif.

Marc Boutruche explique que le zonage concerné était déjà classé en UL (Loisirs). Aujourd'hui, le périmètre, au plus juste des pistes d'athlétisme et des voiries, va être classé en UB (Logement), dans le PLU modificatif. Cela permettra la construction de la future salle et du Foyer Jeunes Travailleurs, en étage. Pour mémoire, il rappelle que les sites de Minerve, Ilot Dieny, place Pierre Quinio, ont ou vont donner lieu à des projets immobiliers intégrant un paysagement réfléchi afin de créer à terme des îlots de fraîcheur. Pour ce qui concerne le projet de la future salle Jégousse, il s'agit déjà d'une zone imperméabilisée ...

Myriam Pierre souhaite savoir si la Mairie a connaissance des visuels du projet Leclerc.

Marc Boutruche précise que leur dessinateur n'a pas finalisé ceux-ci. L'idée est que le niveau soit dans le prolongement du Leclerc existant, afin que l'extension soit parfaitement intégrée. Par rapport à la salle de Kerlébert et au Magasin Leclerc, l'extension sera légèrement plus basse, créant une belle harmonie visuelle. Il a vu un croquis de faisabilité qui laisse présager un projet qualitatif avec de la végétalisation.

Dans un contexte global, il rappelle qu'il reçoit avec plaisir toutes les personnes qui ont des projets constructifs pour la ville ...

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,**

- **Valide les propositions des réponses apportées aux remarques formulées pendant la période de concertation.**
- **Clôt ladite concertation et n'apporte pas de modification au projet de modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Convention de révision allégée n°2 du PLU	Marc
--	-------------

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Quéven a été approuvé par délibération du 30 janvier 2020.

Le Maire a décidé de lancer une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Quéven pour permettre la suppression d'environ 1 ha d'espaces boisés classés à l'intérieur de la base aéronavale de Lann Bihoué en vue de l'installation d'un simulateur de vol.

Ce travail de révision allégée du PLU est confié à Lorient Agglomération par convention. Cette dernière a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour la mise en place de la procédure.

La mission des services de Lorient Agglomération porte sur :

a) La conduite de l'opération :

- Analyse technique et mise en place des éléments de justification ;
- Suivi administratif : préparation des délibérations, comptes-rendus de réunions ;
- Préparation des dossiers ;
- Suivi administratif et technique des études ;
- Organisation de la mise à disposition du public et synthèse.

b) La préparation du dossier de Plan Local d'Urbanisme. Elle pourra comporter les pièces suivantes :

- Un additif au rapport de présentation ;
- Les documents graphiques ;
- Le règlement écrit ;
- Les annexes, si nécessaire.

L'évaluation environnementale nécessaire sera réalisée par un prestataire extérieur.

c) La constitution du contenu de l'enquête publique :

- Fourniture du dossier ;
- Analyse et réponses aux remarques du commissaire enquêteur.

Le coût de cette prestation est estimé à 4 187,90 €.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,**

- **Décide de confier la modification du PLU à Lorient Agglomération.**
- **Approuve le texte de la convention jointe en annexe.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer et tout document afférent.**

Prescription révision allégée n°2 PLU	Marc
--	-------------

Le Maire a décidé de lancer une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Quéven pour permettre la suppression d'environ 1 ha d'espaces boisés classés à l'intérieur de la base aéronavale de Lann Bihoué en vue de l'installation d'un simulateur de vol.

I - Préambule – contexte

La révision allégée n°2 concerne le projet d'évolution des installations militaires dans l'enceinte de la base aéronavale (BAN) de Lann Bihoué. Elle a pour objectif la suppression d'environ 1 ha d'espaces boisés classés (EBC) afin de permettre l'implantation d'un bâtiment destiné à abriter un simulateur de vol.

Le simulateur prévu à Lann Bihoué est une installation purement militaire dédiée à l'accueil de l'ensemble des moyens de simulations (pilotage et tactique) qui devront être fonctionnels avant l'arrivée du nouvel avion Hawkeye E2-D. En plus des équipements de simulations, un bâtiment envisagé sur 2 niveaux devra également compter des bureaux, des vestiaires et des sanitaires pour le personnel occupant les lieux.

II - Procédure de révision allégée du PLU

Le code de l'Urbanisme (art. L.153-34) prévoit que, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, prescrire une révision allégée de leur document d'urbanisme lorsque cette révision a uniquement pour objet :

- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Et que cela ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Le projet conduira à une évolution du PLU opposable, tout en restant compatible avec les documents supra-communaux et en particulier avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018 et modifié le 15 avril 2021.

Une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions nécessaires du PLU doit être réalisée et soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Le projet de révision allégée du PLU fera également l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

Il sera ensuite soumis à enquête publique puis approuvé par délibération du Conseil municipal.

III – Mise en place et modalités de la concertation

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale en application du code de l'urbanisme, les procédures d'évolution des PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur. Ainsi, la procédure de révision allégée imposant de fait la réalisation d'une évaluation environnementale, la municipalité ouvre une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, l'ensemble des autres personnes concernées.

Cette délibération du Conseil Municipal de Quéven motive son objet et annonce les intentions de la commune en termes de concertation avec le public.

L'objectif principal de la concertation est d'informer le public sur l'évolution du PLU de Quéven qui devrait permettre la réalisation du projet d'implantation d'un simulateur de vols à l'intérieur de la BAN de Lann Bihoué ;

Les modalités de concertation liées à la procédure de révision allégée n°2 du PLU, sont les suivantes :

- Une mise à disposition du public à la Mairie de Quéven, aux heures et jours habituels d'ouverture, jusqu'à l'arrêt de projet, et sur le site internet de la commune :
 - D'un résumé non technique présentant succinctement le secteur et ses enjeux ainsi que le projet envisagé ;
 - D'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions.
- Parution d'au moins un article dans la presse, un journal municipal ou sur internet ;
- Possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au Maire de la commune de Quéven, jusqu'à l'arrêt du projet :
 - Par courrier à l'adresse suivante : Mairie- Place Pierre Quinio - CS 30010 - 56531 - Quéven cedex ;
 - Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-queven.fr ;
 - Sur le registre susmentionné.

La présente délibération sera mise en ligne sur le site internet de la commune de Quéven : <https://www.queven.com>.

La concertation doit être menée pendant toute la durée de la procédure de révision allégée n°2 du PLU (art. L.103-2).

Un avis sera également publié avant le début de la concertation liée à la procédure de révision allégée n°2 du PLU, par voie dématérialisée sur le site internet <https://www.queven.com> et par voie d'affichage sur les lieux du projet, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan. Il sera disponible sur le site internet de la commune de Quéven.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Quéven approuvé le 30 janvier 2020, révisé le 29 septembre 2022 (révision allégée n°1) et modifié le 15 novembre 2022 (modification simplifiée n°1),

Vu les éléments du dossier, tenus à la disposition des élus,

Entendu les éléments de présentation du projet,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de Quéven afin de répondre aux objectifs précités,
Considérant que la présente procédure concerne un secteur et des dispositions du PLU (règlement graphique et littéral) non concernés par d'autres procédures d'évolution du PLU de Quéven en cours, et peut donc être menée sans incidences sur celle-ci,

**Marc Boutruche signale qu'une participation financière sera demandée à la Base de Lann Bihoué.
Céline Olivier s'interroge sur le fait qu'une association de défense de l'environnement puisse contester le projet.
Marc Boutruche indique qu'il y aura des compensations, par des plantations sur d'autres espaces. Si la BAN n'avait pas suffisamment de terrains, la commune pourrait toujours en proposer à ce titre. Enfin, pour répondre à la question, une contestation est toujours possible.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,**

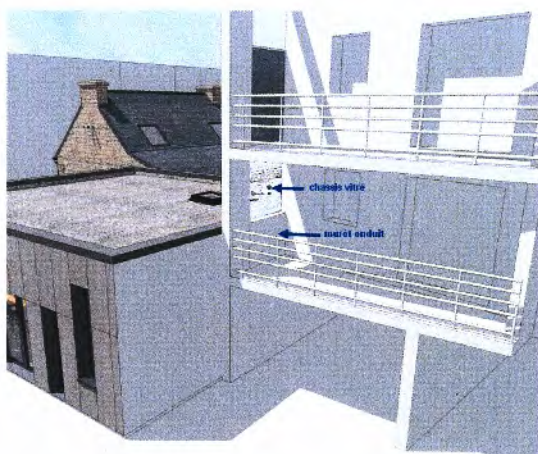
- **Décide de prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quéven.**
- **Décide de définir l'objectif premier de la procédure comme étant de supprimer, à l'intérieur de la base aéronavale de Lann Bihoué, pour une superficie d'environ 1 ha, une partie de l'espace boisé classé existant afin de permettre l'installation d'un simulateur de vol.**
- **Décide de fixer les modalités de concertation comme exposées ci-dessus.**

Espace Maker - Protocole d'accord avec Monsieur Bert	Fabrice
---	----------------

La commune a programmé l'extension du pôle jeunesse situé 5, rue de la Gare à Quéven. La construction sera édifiée en limite de la résidence des Arcs et notamment en lien direct avec l'appartement n° 102, propriété de Monsieur Bert. Celui-ci considère que cette extension aura des incidences sur les conditions d'occupation de sa propriété voisine.

Dès lors, il est proposé un protocole ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties s'accordent sur la réalisation de travaux afin de minimiser les incidences de l'extension du pôle jeunesse. Il organise les engagements réciproques des deux parties, de même que les modalités d'application. Il doit être signé par les deux parties.

Ce protocole prévoit donc la réalisation de travaux sur le balcon de Monsieur Bert. Ces travaux d'un montant estimé de 1650 € HT comportent l'installation d'un muret en parpaings enduit (teinte à définir) d'une hauteur équivalente à la hauteur de l'acrotère de l'extension communale surmonté d'un châssis vitré occultant, afin de limiter les nuisances résultant de l'extension du pôle jeunesse.



En contrepartie de la réalisation des travaux par la commune, Monsieur Bert prend l'engagement de renoncer à toutes demandes ou prétentions, ainsi qu'à intenter toute instance, action judiciaire ou réclamation à l'encontre de la commune de Quéven dont la cause, l'objet ou l'occasion se rattacherait aux travaux d'extension du pôle jeunesse, et notamment à l'encontre des autorisations d'urbanisme qui seront délivrées sur le projet.
L'assemblée générale de la résidence des Arcs a autorisé que ces travaux soient effectués aux frais de la commune.

Christian Le Cagnec s'inquiète quant aux possibilités de nettoyage de la vitre de Monsieur Bert.

Fabrice Klein précise que cela n'était déjà pas possible dans le contexte actuel. Il n'y aura donc pas de changement !

En réponse à Nicole Naour, **Fabrice Klein** affirme qu'il n'y aura pas de problème d'harmonie entre le 1^{er} et le 2^{ème} étage, du point de vue architectural.

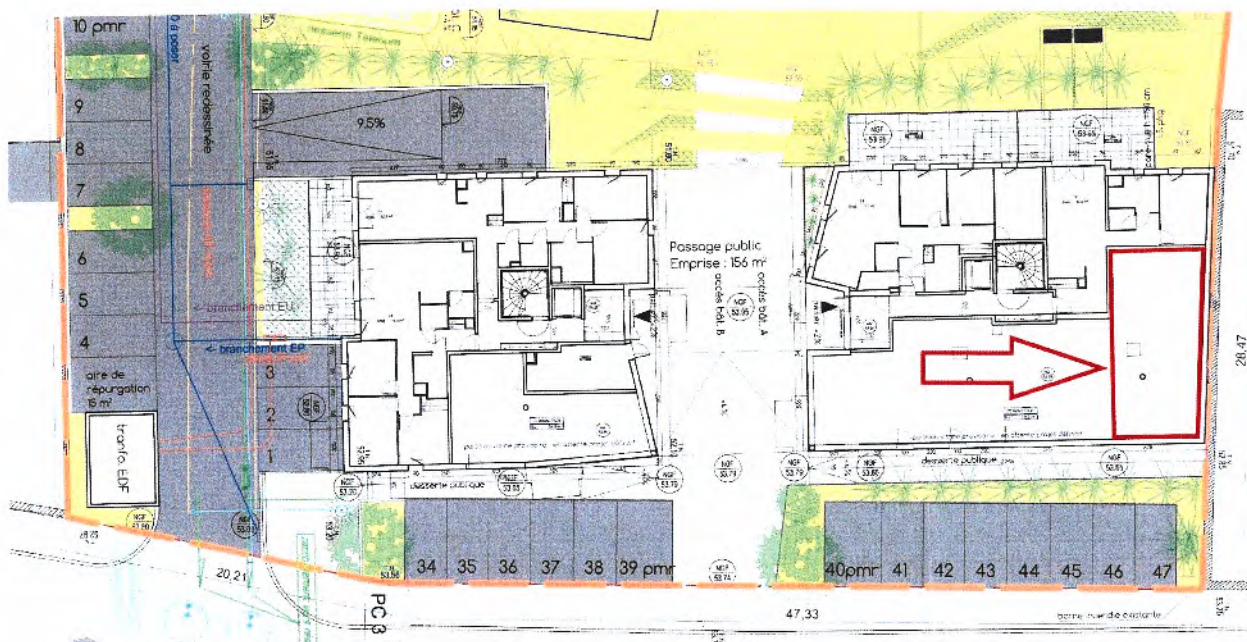
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- Approuve le programme de travaux et les termes du protocole.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Acquisition cellule îlot Diény	Marc
---------------------------------------	-------------

Au sein de l'opération de construction de 90 logements de l'îlot Diény, des locaux commerciaux ont été réalisés. La commune a déjà acheté l'une de ces cellules en 2021.

Elle souhaite acquérir auprès de la SARL LORIF une seconde cellule en vue de l'installation d'un commerce.



La superficie du local est d'environ 61,70 m². Les parties ont convenu d'un prix de cession à 98 720 € HT, soit 118 464 € TTC. Les frais de mutation seront à la charge de la commune.

Jean-Luc Le Flécher demande pourquoi le propriétaire du local commercial ne le loue pas directement à l'intéressé.

Marc Boutruche indique que le propriétaire ne souhaite pas s'embêter à gérer la maîtrise d'œuvre des travaux. En règle générale, ces investisseurs louent en brut de béton. Dès lors, c'est à l'acquéreur de prendre à sa charge le coût et la gestion de tous les travaux. Dans le cas d'un commerçant ou artisan, cela représente une somme beaucoup trop conséquente à financer sur une durée courte. Alors qu'avec un loyer c'est réparti sur une plus longue période. C'est pour cela que la Mairie aménage la cellule commerciale. Dans un premier temps, cela permettra au commerçant d'installer son activité. Dans un second temps, celui-ci pourra, s'il est intéressé, acheter le local. Entretemps, la Mairie aura perçu des loyers générant un équilibre entre la dépense liée à l'aménagement et les recettes. Il n'y a aucun enrichissement de la ville dans ce cadre, simplement le maintien d'une activité en cœur de ville..

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- Approuve l'acquisition d'un local commercial d'une surface d'environ 61,7 m² à la SARL LORIF.
- Approuve le prix de vente du local à 98 720 € HT, soit 118.464 € TTC.
- Approuve que les frais de mutation seront pris en charge par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Prime annuelle	Pascale
-----------------------	----------------

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le montant de la prime annuelle allouée au personnel municipal.

L'an dernier, ce montant a été fixé à 1 350 €. Il est proposé de le maintenir ainsi pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- Fixe le montant de la prime annuelle, pour l'année 2023, à 1 350 €.
- Dit que le personnel titulaire en bénéficie.
- Dit que le personnel non-titulaire en bénéficie après 6 mois consécutifs de contrat.
- Dit que le montant est calculé au prorata du temps travaillé.
- Dit qu'en cas de congés maladie, cette prime suit le sort du traitement de base.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Loisirs pluriel convention	Marc
-----------------------------------	-------------

Loisirs Pluriel a pour objectif de permettre aux familles ayant un enfant en situation de handicap de disposer d'un mode d'accueil adapté aux besoins de leur enfant, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

L'accueil est paritaire afin de permettre à tous les enfants, handicapés ou non, d'évoluer, de grandir et de vivre ensemble dans le respect de la différence de chacun. Cet accueil inclusif et mixte est plus qu'un accueil de loisirs. C'est un lieu essentiel pour les familles :

- Un lieu de socialisation pour leurs enfants porteurs de handicap, afin qu'ils puissent jouer et partager des moments avec des enfants valides.
- Un mode d'accueil qui permet aux familles de disposer de temps de répit, indispensable à l'équilibre personnel, familial, pouvant permettre de poursuivre ou reprendre une vie professionnelle.

Quelques dates clés dans l'histoire de Loisirs Pluriel Pays de Lorient-Quimperlé :

- 2012 : ouverture de l'ALSH dans des locaux loués par l'école Saint Joseph à Quéven et mise à disposition par la municipalité de Quéven du restaurant scolaire Julien Moëlle, à titre gratuit.
- 2015 : Mise à disposition à titre gratuit d'un local à la Maison Communale, pour le siège social de l'association, précédemment situé à Lorient dans des locaux soumis à un loyer.
- 2015: Subvention versée par la ville dans le cadre du CEJ, calculée sur la base du coût d'un accueil en ALSH municipal.
- 2019 : partenariat avec l'ALSH 12-17 pour l'accueil des adolescents porteurs de handicaps.

En moyenne, 50 enfants y sont inscrits chaque année, dont 30 porteurs de handicaps. Ils résident dans environ 20 communes des pays de Lorient et de Quimperlé.

Face aux difficultés financières rencontrées, Loisirs Pluriel a été contraint de fermer son centre de loisirs de Quéven, le 9 novembre 2022. Le réseau des partenaires de l'association s'est réuni le 19 décembre 2022, en présence de la CAF, du Conseil Départemental, de communes, afin de trouver des solutions permettant la réouverture du centre, qui répond chaque année aux besoins de plus de 50 familles.

Il a été décidé lors de cette réunion de crise de solliciter une aide financière annuelle des communes sur les bases suivantes :

- un forfait par jour d'accueil en année N-1 : 50 € pour un enfant en situation de handicap et 30 € pour un enfant sans handicap ;
- une adhésion de 250 € / an pour chaque commune du secteur d'attractivité de Loisirs Pluriel (EPCI de Lorient et de Quimperlé).

Une convention triennale encadrant le calcul et les modalités de versement de cette aide financière annuelle a été établie.

A ce titre, conformément aux règles fixées dans la convention, pour l'année 2023, la participation financière de la commune de Quéven s'élève à 4 340 €, sur la base de la fréquentation 2022 :

45 journées/enfants en situation de handicap X 50 € (2 enfants quévenois)	2 250 €
52 journées/enfants sans handicap X 30 € (6 enfants quévenois)	1 560 €
Adhésion annuelle 2023	250 €
Total	4 340 €

Liste d'attente : 11 enfants porteurs de handicap, dont 3 Quévenois, 1 de Plouhinec, 1 d'Inzinac Lochrist, 1 de Baud, 1 de Kervignac, 1 de Languidic, 3 de Lorient

Damien Baudet souhaite connaître le montant du reste à charge moyen et savoir si c'est un frein pour les familles concernées.

Marc Boutruche explique que le coût réel de la journée est de 140 €. La commune et la CAF contribuent à la majeure partie du financement.. Dès lors, l'impact pour les familles est réduit. Il souligne que les enfants, en général, ne sont pas présents tous les jours de la semaine dans la structure. Les parents s'octroient juste de temps en temps un bol d'air pour souffler un peu ...

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,**

- **Approuve le texte de la convention telle que proposée.**



- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Loisirs Pluriel.
- Valide la subvention municipale versée à l'association Loisirs Pluriel , à hauteur de 4 340 €.

Délégations du Maire	Marc
-----------------------------	-------------

Décisions municipales

Numéro	Date	Objet
FIN-2023-09	08/02/2023	Tarifs multi accueil 2023
FIN-2023-10	09/02/223	Tarif local commercial îlot Diény 2023
FIN-2023-11	15/02/2023	Tarifs activités ALSH "Ferme de Kerzec 2023"

Documents disponibles dans le dossier du Conseil transmis aux élus "Délégations du Maire"

<p>Le secrétaire, Jean-Pierre Allain</p> 	<p>Le Maire, Marc Boutruche</p> 
--	--

Prochain Conseil Municipal le **jeudi 25 mai 2023**.

Fin de séance à 22 h 50.